



C.PCT 1081
-21.1

Le 19 juin 2006

Madame,
Monsieur,

La présente circulaire est adressée à votre office en sa qualité d'office national ou régional d'un État ou agissant pour le compte d'un État partie au Traité de coopération en matière de brevets (PCT) aux fins de la fourniture au Bureau international d'informations relatives aux plans de préparation aux situations d'urgence.

Lors de la huitième session du Groupe de travail sur la réforme du PCT (qui s'est tenue du 8 au 12 mai 2006), le Bureau international a présenté un aperçu du plan de préparation aux situations d'urgence qu'il a développé pour ce qui concerne le Bureau du PCT, (voir le document PCT/R/WG/8/8), afin de faire face à une éventuelle pandémie de grippe aviaire. Le plan de préparation aux situations d'urgence contiendrait différentes actions et mesures pouvant être mises en œuvres par le Bureau international afin d'assurer la continuité des services essentiels du PCT et de protéger les droits des déposants selon le PCT.

Suite aux discussions sur cette question, le groupe de travail a favorablement accueilli l'offre du Secrétariat de recueillir auprès des différents offices des États contractants du PCT, dans la mesure de leur disponibilité, les dispositions juridiques pertinentes et les plans de préparation aux situations d'urgence et de mettre ce type d'information à disposition de manière centrale sur le site Web PatentScope (voir le paragraphe 86 du document PCT/R/WG/8/9, à la page 18). Selon le Bureau international, une telle collecte d'informations sera extrêmement utile pour permettre d'identifier les besoins individuels des offices et les stratégies pour aborder cette question.

/...

Le rapport du groupe de travail note également (voir la note de bas de page 2 dans le paragraphe 85) que certains offices ont préalablement fourni des informations sur les mécanismes de sursis existants et prévus pour les déposants et les titulaires de brevets touchés par des circonstances de *force majeure*, suite à une discussion sur ce sujet lors de la sixième session du Comité permanent du droit des brevets (SCP) qui s'est tenue à Genève du 5 au 9 novembre 2001. Les informations fournies par les membres et les observateurs du SCP sont disponibles à l'adresse suivante : www.wipo.int/scp/en/force_majeure/.

Dès lors et conformément à la décision du groupe de travail, votre office est invité à fournir au Bureau international toutes les dispositions juridiques pertinentes et plans de préparation aux situations d'urgence, dans la mesure de leur disponibilité. Si votre office est l'un des 21 offices ou organisations qui ont fourni préalablement des informations concernant les pratiques et autres dispositions relatives à la *force majeure*, merci d'indiquer au Bureau international dans quelle mesure les informations d'ores et déjà mises à disposition demeurent applicables.

Prière de fournir au Bureau international toute information concernant les dispositions juridiques pertinentes et les plans de préparation aux situations d'urgence au plus tard le 31 août 2006, de préférence par courrier électronique, à l'adresse suivante : pct.legal@wipo.int, ou par télécopie au numéro suivant : (+41-22) 910 00 30.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Francis Gurry
Vice-directeur général